

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

CCPMC

ZA le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

téléphone : 03.84.92.34.70

télécopie : 03.84.92.30.33

contact@ccpm-montbozon.fr

<http://www.ccpm-montbozon.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 avril 2014

Compte-rendu

1°. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 18 avril 2014.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 18 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

2°. Composition et élection des membres du Bureau communautaire

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer la composition du Bureau de l'exécutif.

Monsieur le Président propose 4 noms de représentants de village de plus de 450 habitants

Mme Urlacher Corine représentant la commune de Montbozon.

M. Chenut Joël, représentant la commune de Vellefaux.

Mme Parent Ginette, représentant la commune de Beaumotte-Aubertans

M. Marchesini Martial, représentant la commune de Dampierre-sur-Linotte

Monsieur Vagnet rappelle que l'élection des membres du bureau doit se faire à bulletin secret. Monsieur le Président accepte, mais avant de procéder au vote, il convient de déterminer le nombre de membres.

Le Président propose que le Bureau soit composé comme suit :

-Le Président

-Les 5 vice-Présidents

-4 représentants du territoire

Le Conseil communautaire accepte à la majorité des voix exprimées et représentées la composition des membres du bureau (22 Voix Pour, 11 Abstention et 5 Contre) telle qu'elle est présentée ci-dessus (Le président, les 5 vice-Présidents et 4 représentants du territoire)

⇒ Monsieur le Président propose comme premier membre, Monsieur Marchesini Martial, qui avait envoyé un courrier pour se porter candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Marchesini est élu membre du bureau à la majorité par les Conseillers communautaires (31 Voix Pour, 3 nul, 4 Blanc)

⇒ Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Chenut de Vellefaux se présente en tant que membre du bureau. Monsieur Vagnet souhaite se présenter contre lui.

Les conseillers communautaires ont élu à la majorité des voix exprimées Monsieur Chenut comme membre du bureau (Monsieur Vagnet 17 Voix et Monsieur Chenut 20 Voix, 1 vote Blanc)

⇒ Monsieur le Président présente le 3^{ème} candidat. Mme Urlacher et Monsieur Hervé Pretot se portent candidats.

Mme Urlacher est élu membre du bureau à la majorité (Mme Urlacher 19 Voix, M. Pretot 15 Voix, 2 Nul et 2 Blanc)

⇒ Monsieur le Président propose Mme Ginette Parent comme 4^{ème} membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidats. Madame Parent est élu membre du bureau à la majorité (26 Voix Pour, 11 Blanc et 1 nul)

Monsieur le Président précise que le bureau se réunira systématiquement 1 semaine avant le Conseil communautaire. L'ensemble des dossiers étudiés en commission seront présentés en bureau.

3°. Délégation de compétences au Président

Monsieur le Président donne la parole à Mme Delaborde qui présente la délégation de compétence.

Monsieur Marilly émet quelques réserves quant au point n°1 relatif à la signature des contrats d'emprunt. Mme Delaborde précise que le Président pourrait bénéficier d'une délégation de signature dans le seul cas où les sommes engagées sont inscrites au budget.

Il a bien été précisé que la modification des taux ne se ferait que pour le passage du taux variable au taux fixe, ce qui convient à l'assemblée.

Concernant les points n°8 (subvention OPAH) et n°9 (aide BAFA), il a été demandé à ce que les subventions relatives à l'OPAH et au BAFA fassent l'objet d'une délibération. Il a été précisé que le Président devait bénéficier de la délégation de compétence afin de payer directement les subventions OPAH et BAFA. En effet, le Président a rappelé que les bénéficiaires de l'OPAH sont des personnes qui sont dans l'attente de ces subventions afin de rembourser une partie des sommes engagées pour réaliser les travaux. Délibérer pour l'attribution de ces subventions reviendrait à faire encore attendre ces personnes. Enfin, le principe de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH avait déjà été acté via la délibération n° 39/2012 et modifiée par la délibération N°38/2013.

Il est procédé au vote concernant les points litigieux, à savoir les points 1,8 et 9.

Concernant le point n°1 relatif à la signature des contrats d'emprunt, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la délégation de compétence au Président de la Communauté de communes et autorisent le Président à signer tout document relatif à cette délégation.

Concernant le point n° 8 relatif à l'attribution des subventions OPAH, Les conseillers communautaires approuvent à la majorité des membres présents et représentés la délégation de compétence au Président (37 voix Pour et 1 abstention) et autorisent le Président à signer tout document relatif à cette délégation.

Concernant le point n°9 relatif à l'attribution d'une subvention pour la formation BAFA, les conseillers communautaires approuvent à la majorité (37 voix Pour et 1 abstention) des membres présents et représentés la délégation de compétence au Président et autorisent le Président à signer tout document relatif à cette délégation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble des autres points ci-dessous (points n° 2,3,4,5,6,7) qui feront l'objet d'une délégation de compétence au Président et d'autoriser le Président à signer tout document relatif aux délégations mentionnées

Point n°2 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être prises sous mise en concurrence simplifiée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Point n°3 : Passer les contrats d'assurance ;

Point n°4 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Point n°5° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Point n°6 : Intenter au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;

Point n°7 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inscrit au budget ou approuvé par le Conseil communautaire.

Il a été demandé à ce qu'une présentation des agents soit effectuée. Monsieur le Président précise qu'un organigramme des agents sera envoyé aux élus.

Avancement à l'ancienneté des agents : changement de grade des agents à partir du 1^{er} mai 2014

Monsieur le Président donne la parole à Madame Delaborde qui présente ce point relatif à l'avancement à l'ancienneté des agents de la fonction publique territoriale à partir du 1^{er} mai 2014. Il en découle la création des postes correspondant à ces avancements à l'ancienneté, les postes occupés actuellement seront ensuite supprimés après avis du Centre de Gestion.

Les postes concernés sont :

- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à Temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h par semaine) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe temps complet ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les postes ci-dessus afin de permettre l'avancement à l'ancienneté des agents concernés et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5°. Fiscalité locale : lissage des taux d'imposition entre les deux anciennes communautés de communes (cf : annexe 1 et 2)

Le Président donne la parole à Madame Paggi qui précise que le 30 avril est la date butoir pour le vote des taux d'imposition locaux. Monsieur Vagnet donne les pourcentages d'augmentation des taux en précisant que cela correspond à un transfert de charge de 130 000 € de l'ancienne collectivité du Chanois sur les communes du Pays de Montbozon.

Madame Paggi reconnaît cet effet pervers dû à la fusion et précise que les taux d'imposition locaux doivent obligatoirement converger d'ici à 13 ans. Il nous est impossible d'échapper à cette règle.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés le principe du lissage sur les 13 années à venir des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire converger dès 2014 le taux de la CFE, celui-ci étant de 20.48% pour 2014.

6°. Fiscalité locale : Vote des Taux d'impositions

Il est rappelé que même si le Conseil communautaire vote en faveur du lissage des taux sur 13 ans, il convient de voter un seul et même taux pour l'ensemble de la collectivité. Les taux qui sont soumis à l'approbation du Conseil sont ceux qui seront effectifs en 2026, la Direction Générale des Finances Publiques se chargera de la mise en place des taux d'imposition différents entre les communes des 2 anciennes collectivités.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Voter un taux de 11,27 pour la Taxe d'habitation ;
- Voter un taux de 5,56 pour la Taxe sur le foncier bâti ;
- Voter un taux de 13,69 pour la Taxe sur le foncier non bâti ;
- Voter un taux de 20,48 pour la Cotisation foncière des entreprises.
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés vote à l'unanimité le taux de la taxe sur le foncier bâti à 5.56%, le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 13.69% et le taux de la taxe d'habitation à 11.27% et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7°. Actualisation du contrat d'adhésion URSSAF

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014, une nouvelle entité a été créée, la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. La création d'un nouveau numéro SIRET pour la nouvelle entité implique une nouvelle adhésion à l'URSSAF.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion à l'URSSAF et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

8°. Election des délégués au Sictom du Val de Saône et au Sictom d'Esprels (cf : liste en annexe)

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SICTOM Val de Saône.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des délégués titulaires et suppléants au sein du Sictom d'Esprels.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le fait que les élus restants seront suppléants.

9°. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnes non titulaires afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, cela peut être notamment pour remplacer un agent autorisé à exercer des fonctions à temps partiel, en congé maternité, en congé maladie ou en congé parental.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents indisponibles sur des emplois permanents ; autorise le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

10°. Questions diverses

Des questions ont été posées sur la nature et la composition des commissions. Il a été répondu que la composition des commissions sera envoyée avec la convocation du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Vagnet demande pourquoi il n'y a pas eu de vote concernant le montant des indemnités du Président et des vice-Présidents. Il a été précisé que ce point serait présenté à l'ordre du jour du Conseil du mois de Mai.

Monsieur Vagnet demande ce que va devenir le PACT, le syndicat numérique avec le projet d'installation de la fibre numérique sur le territoire ainsi que la question de la prise de compétence scolaire.

Le président a précisé que les élus travaillaient actuellement sur la modification des rythmes scolaires

Le Président

Jean-Paul PRETOT

